



CLUBS

RÉUNION DU 26 AOÛT 2019

INACTIVITÉS PARTIELLES

- 581354 – F. SAINT JEOIRIEN – Catégorie Seniors Féminine – Enregistrée le 20/08/19.
519026 – SAVIGNY FOOTBALL CLUB – Catégorie U17 – Enregistrée le 20/08/19.
551011 – U.S. BELLEDONNE GRESIVAUDAN – Catégorie Seniors – Enregistrée le 20/08/19.
537877 – F.C. MIREFLEURS – Toutes les catégories jeunes Féminines – Enregistrées le 21/08/19.
580467 – DUROLLE FOOT – Catégorie U17 – Enregistrée le 20/08/19.
554178 – ASSOCIATION FEU VERT – Catégorie U18 – Enregistrée le 23/08/19.
553692 – F.C. ARENTHON-SCIENRIER – Catégorie U17 – Enregistrée le 26/08/19.
521963 – U.S. PERS. JUSSIENNE – Catégorie U17 – Enregistrée le 26/08/19.

INACTIVITÉS TOTALES

- 525426 – C.S. TEILHETOIS – Enregistrée le 22/08/19.
581907 – F.C. BATHERNAY – Enregistrée le 31/07/19.

RADIATIONS

- 611934 – A.S. MEDAN-DURET SEYNOD – Enregistrée le 21/08/19.
580920 – LORIOL PASSION F.C. – Enregistrée le 22/08/19.

NOUVEAU CLUB

- 760278 – GUC FOOTBALL FEMININ – Féminin



Cette Semaine

Clubs	1
Coupes	2
Délégations	3
Sportive Seniors	4
Futsal	6
Arbitrage	8
Règlements	11
Statut des Educateurs	16

COUPES



RÉUNION DU LUNDI 26 AOÛT 2019

Président : Pierre LONGERE.

Présent : Abtisssem HARIZA, Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELLA, Alain CHENEVIÈRE.

Excusé : Eric BERTIN.

COUPE DE FRANCE 2019/2020

Dates des prochains tours :

- 2ème tour : 1er Septembre 2019.
- Tour de cadrage : 8 Septembre 2019 (6 rencontres).
- 3ème tour : 15 septembre 2019

3ème tour COUPE DE FRANCE :

Lors de la réunion du 12 juillet 2019 et après tirage au sort, le Conseil de Ligue a désigné le F.C. LYON comme club recevant le représentant de la Ligue de St Pierre et Miquelon le samedi 14 septembre 2019

En raison du nombre d'engagés (894 équipes), un tour de cadrage aura lieu le 8 septembre 2019. Il y aura 6 rencontres soit 12 équipes.

A compter du 1er tour, l'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE. Transmission du résultat dès la fin du match et le DIMANCHE AVANT 20 HEURES sous peine d'amende.

PERMANENCE COUPE DE FRANCE

Le dimanche 1er septembre 2019, à partir de 18h30 une permanence téléphonique fonctionnera pour la transmission des résultats, en cas de dysfonctionnement de la FMI.

* Secteur EST (Districts 01, 26/07, 38, 42, 69, 73, 74)

04-72-15-30-43 / 04-72-15-30-35 / 04-72-15-30-46

* Secteur OUEST (Districts 03, 15, 43, 63)

06-25-89-16-53

Il est demandé aux Délégués Officiels de transmettre les résultats des rencontres lors de ladite permanence téléphonique du dimanche.

TERRAINS

A compter du 3ème tour, chaque club recevant devra disposer d'un terrain classé en niveau 5 ou 5 sye. Les clubs devront détenir l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture au public délivré par le Maire.

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

1er TOUR : le 08 Septembre 2019. Voir le tirage au sort sur le site internet de la Ligue.

RAPPEL DE L'ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL

La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE,

exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve
- Ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

COUPE DE FRANCE TOUR DE CADRAGE (8 SEPTEMBRE 2019)

Après tirage au sort effectué ce lundi, le tour de cadrage opposera les vainqueurs des rencontres suivantes du 2ème tour :

- Rencontre 66 contre rencontre 68
- Rencontre 47 contre rencontre 10
- Rencontre 18 contre rencontre 31
- Rencontre 158 contre rencontre 118
- Rencontre 126 contre rencontre 133
- Rencontre 182 contre rencontre 199

Rappel des rencontres :

Rencontre 66 : AV ROIFFIEUX / AS DESAIGNES contre rencontre 68 FC BREN / O. JOYEUSE ST PAUL ;

Rencontre 47 : US COMBRONDE / FC CHAURIAT contre rencontre 10 : US SAULCET LE THEIL / US VARENNOISE.

Rencontre 18 : VAL PRES LE PUY / ARSAC contre rencontre 31 : CRANDELLES US / PIERREFORT ES.

Rencontre 158 : FC BORDS DE LOIRE / US SUD FOREZIENNE contre rencontre 118 : L'ARBRESLE FCP / BEAUJOLAIS FOOT.

Rencontre 126 : US REPLONGES / THOISSEY ESVS contre rencontre 133 : ENT. REVERMONTAISE / ATTIGNAT.

Rencontre 182 : REIGNIER / SILLINGY contre rencontre 199 : MARIGNY / AS LA BRIDOIRE ;

COUPE DE FRANCE – TIRAGE AU SORT DU 3ème TOUR

Le tirage au sort du 3ème tour (entrée des Clubs N3, R1 et R2) aura lieu le mardi 03 septembre 2019 à 18h30 au siège de la Ligue à Lyon 69007. Les Clubs qualifiés sont invités.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 26 AOÛT 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : MM.HERMEL Jean-Pierre, BELISSANT Patrick.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-32-82-99-16

Tél: 06-82-57-19-33

Mail: lraf.ooleoneosoleil@gmail.com Mail: brajond@orange.fr

RAPPORTS 2019/2020

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions. Celui-ci est en ligne dès transmission de la FMI.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le

nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

INDISPONIBILITES

Les délégués doivent communiquer dès à présent au service « compétitions » leurs indisponibilités jusqu'au 01 OCTOBRE.

COUPE DE FRANCE 2ÈME TOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2019

Il est demandé aux Délégués désignés sur ces rencontres de donner le résultat du match à la permanence téléphonique du dimanche soir à partir de 18h30 :

- Secteur EST (Districts 01, 26/07, 38, 42, 69, 73, 74)

04-72-15-30-43, 04-72-15-30-35 et 04-72-15-30-46

- Secteur OUEST (Districts 03, 15, 43, 63)

06-25-89-16-53

COURRIER RECU

District de Savoie : Demande de Délégué pour le 2ème tour de Coupe de France. Noté

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 26 AOÛT 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : M. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC.

INFORMATIONS

- REPRISE DES CHAMPIONNATS SENIORS :

* R2 et R3 : dimanche 08 septembre 2019

- A NOTER :

* En raison du stage annuel des arbitres de Ligue prévu pour le samedi 07 septembre 2019, les matchs des championnats N3, R1, R2 et R3 fixés à cette date se disputeront le dimanche 08 septembre 2019. Merci d'en prendre acte.

* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

• Horaire légal :

* Samedi 18h00 en R1.

* Dimanche 15h00 en R2 et R3.

• Horaire autorisé :

* Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.

* Dimanche 14h30 en R2 et R3.

* Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1.

* Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage

minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

* Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non

entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La nouvelle version 3.8.0 de la F.M.I. est désormais disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais obligatoire.

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site internet de la LAuRAFoot (suivre le lien : FMI, faire vos vérifications avant la reprise) et de procéder aux vérifications indispensables. Application des dispositions de l'article 33.1 « Feuille de Match Informatisée » des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**. Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

REGIONAL 1 – Poule A :

CLERMONT SAINT JACQUES FOOT : Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 15h00 au stade de l'Espérance à Clermont-Ferrand.

REGIONAL 1 – Poule B :

CHASSIEU DECINES F.C. : Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le samedi à 19h00 au stade Romain Tisserand de Chassieu.

GRENOBLE FOOT 38 : Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le samedi à 18h00 au stade Paul Elkaim de Grenoble, sauf celui du 08/09/2019 qui reste programmé au dimanche (stage des arbitres le samedi).

MONTS D'OR ANSE FOOT : tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le dimanche à 15h00 au stade Olivier Ferry à Anse.

REGIONAL 2 – Poule A :

CEBAZAT SPORTS : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 au stade Jean Marie Bellime (terrain n° 1) sauf celui du 08/09/2019 qui reste programmé au dimanche (stage des arbitres le samedi).

VERGONGHEON-ARVANT : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 sauf celui du 08 septembre 2019 qui reste programmé au dimanche (stage des arbitres le samedi).

REGIONAL 2 – Poule B :

F.C.O. FIRMINY INSERSPORT : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 au stade du Firmament de Firminy sauf celui du 08 septembre 2019 qui reste programmé au dimanche (stage des arbitres le samedi).

REGIONAL 2 – Poule C :

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 au stade des Ollières sauf celui du 08 septembre 2019 qui reste programmé au dimanche (stage des arbitres le samedi).

F.C. VILLEFRANCHE : Tous les matchs de l'équipe Seniors (2) se disputeront le samedi à 18h00 au stade Jean Lemouton sauf celui du 08 septembre 2019 qui reste programmé au dimanche (stage des arbitres le samedi) et le match c/ F.C. LYON du 09/11/2019 qui se déroulera le samedi à 19h00.

La rencontre : VILLEFRANCHE F.C. (2) / CHAVANAY A.S. se jouera le dimanche 17 mai 2020 à 15h00 (deux dernières journées).

REGIONAL 2 – Poule D :

COTE CHAUDE Sp. SAINT ETIENNE : Tous les matchs à domicile se disputeront le dimanche à 15h00 au Complexe Sportif Michon, Rue Xavier Privas à Saint Etienne.

REGIONAL 2 – Poule E :

Ent. S. D'AMANCY : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 sauf celui du 08 septembre 2019 qui reste programmé au dimanche (stage des arbitres le samedi).

U.S. GIEROISE : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 sauf celui du 08 septembre 2019 qui reste programmé au dimanche (stage des arbitres le samedi).

A.S. SAINT PRIEST - Le match n° 20448.1 : A.S. SAINT PRIEST (2) / Et.S. CHILLY se disputera le dimanche 08 septembre 2019 à 15h00 au stade Jean Bouin.

REGIONAL 3 – Poule B :

SAUVETEURS BRIVOIS - Le match n° 20616.1 : Sauveteurs BRIVOIS / AM.C. CREUZIER LE VIEUX se disputera le samedi 09 novembre 2019 à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule D :

U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 sauf celui du 08 septembre 2019 qui reste programmé au dimanche (stage des arbitres le samedi).

REGIONAL 3 – Poule E :

G.F.A. RUMILLY VALLIERES : Tous les matchs à domicile se disputeront le dimanche à 15h00 au stade du Marais, Route de Genève à Vallières.

REGIONAL 3 – Poule G :

Olympique VALENCE : le match n° 20807.1 : Olympique

de VALENCE (2) / CHABEUIL F.C. se disputera le samedi à domicile le samedi 02 novembre 2019 à 19h00 au stade Chamberlière à Valence.

REGIONAL 3 – Poule H :

Olympique RUOMSOIS : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 au stade municipal de Ruoms (terrain synthétique) sauf celui du 08 septembre 2019 qui reste programmé au dimanche (stage des arbitres le samedi).

REGIONAL 3 – Poule I :

A.S. SAVIGNEUX-MONTBRISON : Tous les matchs à domicile le samedi à 19h00 au stade de la Madeleine (terrain synthétique).

REGIONAL 3 – Poule J :

O. DE BELLEROCHÉ : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 sauf celui du 08 septembre 2019 qui reste programmé au dimanche (stage des arbitres le samedi).

Sp. C CALUIRE : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 au stade terre des Lièvres à Caluire et Cuire (pelouse naturelle).

PLANNING DES REUNIONS DES CLUBS

En ce début de saison, la LAuRAFoot invite les clubs disputant un championnat Seniors géré par la Ligue à participer à des réunions d'information. Celles-ci se dérouleront selon le calendrier ci-après :

* **Clubs Seniors des championnats R3 poules A – B – C – D :**
Mercredi 04 septembre 2019 à 18h30 à l'établissement de la Ligue à COURNON D'AUVERGNE.

* **Clubs Seniors des championnats R3 poules E – F – G :**
Jeudi 05 septembre 2019 à 18h30 au siège de la Ligue à LYON (Tola-Vologe).

* **Clubs Seniors des championnats R3 poules H – I – J :**
Vendredi 06 septembre 2019 à 18h30 au siège de la Ligue à LYON (Tola-Vologe).

Yves BEGON, Jean-Pierre HERMEL,

Président du Département Sportif Secrétaire de séance

FUTSAL

RÉUNION DU LUNDI 26 AOÛT 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Yves BEGON,

COUPE DE FRANCE FUTSAL

2019-2020

Il est rappelé aux districts d'informer les clubs futsal qu'ils ont la possibilité de s'inscrire en Coupe Nationale Futsal avant la date limite impérative du **10 septembre 2019**.

Le premier tour régional est fixé au 29 septembre 2019.

CHAMPIONNATS FUTSAL SENIORS 2019-2020

Rappel :

* en Futsal R1 : une poule unique à 12 équipes (1ère journée : 15 septembre 2019).

* en Futsal R2 : deux poules de 10 équipes (1ère journée : 22 septembre 2019).

Obligations :

Application dès la saison 2019-2020 des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon :

1 – Statut de l'arbitrage :

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage

2 – Statut des éducateurs et entraîneurs du Football :

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs du football.

3 – Référents sécurité Futsal :

Disposer au sein du club d'au moins de **2 référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison.

Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 30 septembre, les clubs qui ne sont pas en règle avec l'obligation de disposer de deux référents sécurité futsal, des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessous) qui seront applicables en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier suivant.

La ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et les sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs mutés en moins pour la saison suivante.

Sanctions financières, par référent sécurité manquant :

Première saison d'infraction : 50 Euros en Futsal R1 et Futsal R2.
Deuxième saison d'infraction : amendes doublées,
Troisième saison d'infraction : amendes triplées
Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes

quadruplées.

Sanctions sportives (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- Club en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.

- Club en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.

- Club en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage et la liste préventive des clubs en infraction sera publiée au 30 septembre.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité **devra être présent** au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2

Sanctions sportives :

Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un **retrait d'1 point par match** disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportive, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.

Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

4 – Equipe réserve :

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

5 – Gymnase :

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

CALENDRIER SPORTIF 2019-2020

Le calendrier sportif de la saison 2019-2020 est publié sur le site internet de la Ligue.

Les clubs sont invités à en prendre connaissance.

F.M.I.

(FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

Une nouvelle version 3.8.0 de la F.M.I. est désormais disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais **obligatoire**.

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs **sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site internet de la LAuRAFoot** (suivre le lien : **FMI, faire vos vérifications avant la reprise**) et de procéder aux vérifications indispensables.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

FUTSAL R1

* CALUIRE FUTSAL CLUB –

Tous les matchs à domicile le dimanche à 15h00 (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

* FUTSAL CLUB MORNANT –

Tous les matchs à domicile le dimanche à 18h00 au gymnase de la Tannerie à Mornant (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

* VENISSIEUX F.C. –

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h45 au gymnase Ostermeyer (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

FUTSAL R2 – POULE A

* F.C. CLERMONT METROPOLE

Tous les matchs à domicile le dimanche à 18h00 au gymnase André Autun à Clermont-Ferrand (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

* M.D.A. (2)

Tous les matchs à domicile le dimanche à 16h00 au gymnase Jeanne Trouillet à Anse (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

* P.L.C.Q. FUTSAL

Tous les matchs à domicile le dimanche à 16h00 au gymnase de la Halle des Sports Benoit Frachon à Unieux (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

* F.C. VAULX EN VELIN

Tous les matchs à domicile le dimanche à 18h00 au gymnase Jesse Owens à Vaulx en Velin (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

FUTSAL R2 – POULE B* FUTSAL LAC ANNECY CLUB

Tous les matchs à domicile le samedi à 18h00 au Gymnase Someiller à Annecy (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

* FUTSAL BOURGET UNITED

Tous les matchs à domicile le samedi à 20h00 au gymnase Marlioz à Aix les Bains (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

* E.S. NORD DROME

Tous les matchs à domicile le samedi à 18h00 au gymnase « Espace Pierre Mendès France » à Albon (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

* Futsal SAONE MONT D'OR (2)

Tous les matchs à domicile le samedi à 15h30 à la Salle du Lycée Rosa Parks à Neuville sur Saône (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

* ESPOIR FUTSAL 38

Tous les matchs à domicile le dimanche à 16h00 au gymnase de Saint Alban de Roche (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

REUNION DES CLUBS FUTSAL

En ce début de saison, la LAuRAFoot invite les clubs Futsal disputant un championnat régional Seniors (R1 et R2) à participer à une réunion d'informations.

Celle-ci se déroulera le lundi 16 septembre 2019 à 18h30 au siège de la Ligue à LYON (Tola Vologe)

FORMATION REFERENTS SECURITE FUTSAL

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à l'obligation de disposer au sein de leur club au minimum de deux référents sécurité Futsal licenciés, une session de formation référents sécurité se déroulera le **samedi 21 septembre 2019 à LYON (Tola-Vologe) à partir de 9h00.**

Il est rappelé aux clubs qu'ils ont toujours la possibilité de présenter des candidats auprès de la Ligue ([compétitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)), date-limite : 10 septembre 2019.

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président du Département Sportif Président Futsal Régional



ARBITRAGE

RÉUNION DU 26 AOÛT 2019Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DESIGNATIONS

Seuls les arbitres ayant un dossier complet (Fiche de Renseignements informatisée saisie par vos soins, Dossier Médical validé par la Commission Régionale Médicale, licence 2019/2020 validée) sont désignables pour les compétitions.

INDISPONIBILITES ETE

Depuis le 1er Juillet, il n'est plus possible de saisir durant la période de renouvellement des licences jusqu'à la validation finale de la licence de l'arbitre concerné.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

DOSSIERS MEDICAUX

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et seniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/dossiers-medicaux-arbitres-de-ligue/> et doivent être retournés pour le 15/07/2019 suivant les instructions à télécharger (merci de prendre connaissance des nouvelles dispositions préventives de l'examen cardiologique) :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/977d748efdaac2d6859db45770928960.pdf>

Pour les arbitres de Ligue seniors, candidats Ligue seniors et Jeunes Arbitres de la Fédération à: **Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON**

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue à: **Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013 63808 Cournon d'Auvergne CEDEX**

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	Dési Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr

COURRIERS DES LIGUES

Ligue de football d'Occitanie : Demande de transfert du dossier de Monsieur Askandara RGHIQUI. Le nécessaire sera fait.

Ligue de football des Hauts de France : Demande de transfert de dossier de Monsieur Kenzo DEMOULIN. Le nécessaire sera fait.

COURRIERS DES ARBITRES

* **AMIEL Vivien** : La CRA enregistre votre démission et vous remercie pour les services rendus au corps arbitral.

* **ARCADY Noémie** : La CRA prend note de votre entrée en formation à compter du 18 août 2019 pour une durée de 3 mois.

* **CHARPENTIER Sarah** : La CRA enregistre votre indisponibilité jusqu'à nouvel ordre.

* **DREVET Thierry** : La CRA prend note que vous ne serez présent que le matin de l'assemblée générale. Nous vous rappelons que vous devrez participer au rattrapage dont la date vous sera indiquée dans les prochains PV.

* **MARCELIN Guillaume** : La CRA prend note que vous ne serez présent que jusqu'à 10h00 le matin de l'assemblée générale. Nous vous rappelons que vous devrez participer au rattrapage dont la date vous sera indiquée dans les prochains PV.

* **MONNET Adrien** : Courrier suite à votre absence lors de la rencontre Es Mont Bourdonnais/ Louchy (1er tour de Coupe de France) du 24-08-2019.

* **ROSSINI Stéphane** : Courrier suite à votre absence lors de la rencontre Roiffieux/ Beaumonteleger (1er tour de Coupe de France) du 25-08-2019.

CHANGEMENT D'ADRESSE MAIL

DECOMBLE José – lu et noté.

CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

BENZEKRI BENALLOU Mustapha – lu et noté.

RASSEMBLEMENTS DE DEBUT DE SAISON

La réunion de début de saison du groupe formation FFF jeunes et seniors 2019/2020 (arbitres promotionnels Elite Régionale, R1P, R2P, JAF, candidats JAF) aura lieu vendredi 6 septembre 2019 à partir de 19h00 au siège de la LAuRAFoot 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON.

L'assemblée générale des arbitres de ligue seniors aura lieu samedi 7 septembre 2019 au siège de la LAuRAFoot 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON (Métro B station Stade de Gerland) à partir de 8h00 (fin de la journée à 18h00).

L'assemblée générale des jeunes arbitres de ligue, candidats ligue jeunes et jeunes arbitres pré-ligue aura lieu dimanche 8 septembre 2019 au siège de la LAuRAFoot 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON (Métro B station Stade de Gerland) convocation à 9h00 pour les tests physiques (fin de la journée à 18h00).

L'assemblée générale des arbitres et candidats ligue futsal aura lieu le dimanche 8 Septembre 2019 convocation à 9h00 au gymnase Robert d'Aversa 2 Allée d'Aversa 69310 PIERRE BENITE puis à partir de 13h00 (déjeuner) au siège de la LAuRAFoot (tests physiques spécifiques futsal) (fin de la journée à 18h00).

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.
Le séminaire des observateurs aura lieu dimanche 8 septembre 2019 convocation à 9h00 au siège de la LAuRAFoot 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON, fin de la journée à 18h00

TESTS PHYSIQUES (TAISA ET VITESSE) :

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

CATEGORIES ARBITRES	Temps sprint		TAISA	
	VITESSE 6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
ERP R1P R2P R3P	6"2	15"/20"	75 m	40
ER	6"3	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 JA de Ligue Candidat JAL JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 (ex L3) Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
Féminines : R3 JA de Ligue Candidates JAL Pré-Ligue	-	15"/20"	64 m	30
Féminines compétitions féminines exclusivement	-	15"/20"	60 m	30
ASSISTANTS				
AAR1P	6"2	15"/20"	75 m	40
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

Tests physiques arbitres ligue futsal :

a) Les performances à réaliser pour les Aspirants et Candidats sont celles demandées pour les arbitres FF Fu2 :

- 1ère épreuve 20 mètres = 3,40 secondes.
- 2nde épreuve Coda = 10,10 secondes.
- 3ème épreuve Ariete = 15-3

b) Les performances à réaliser pour les Régionaux 1 sont les suivantes :

- 1ère épreuve 20 mètres = 3,50 secondes.
- 2nde épreuve Coda = 10,30 secondes.
- 3ème épreuve Ariete = 14-2

c) Les performances à réaliser pour les Régionaux 2 et les candidats districts sont les suivantes :

- 1ère épreuve 20 mètres = 3,60 secondes.
- 2nde épreuve Coda = 10,40 secondes.
- 3ème épreuve Ariete = 13.5-4

Le Président,
Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,
Nathalie PONCEPT

REGLEMENTS

RÉUNIONS DES 26 ET 28 AOÛT 2019

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. LARANJEIRA,
Présents : MM. ALBAN, CHBORA, BEGON, DURAND
Excusé : M. DI BENEDETTO,
Assiste : MME GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 001 CF1 As Du Lac Bleu 1 - Olympique Cran 1
Dossier N° 002 CF 1 As Cancoise Villevoccance 1 - Olympique St Montanais 1
Dossier N° 003 CF 1 CS La Balme de Sallingy 1 - AS Italienne Annecy 1
Dossier N° 004 CF 1 AS Berg Helvie 1 - Rhône Crussol 07 1

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 6

Situation des joueurs du club A. DES JEUNES CHAPELLOIS. - 563598

La Commission transmet le dossier des demandes de licences à la Commission de Discipline pour suite à donner.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 001 CF1

AS Du Lac Bleu 1 N° 541509 Contre Olympique De Cran 1 N° 551093

Coupe de France 1er tour.

Match N° 21549802 du 25/08/2019

Réclamation d'après match du club de l'As du Lac Bleu sur la participation du joueur de l'Olympique de Cran, KERBOUA Ouissem, licence n° 2543083443.

Motif : le club a écrit « Je soussigné, LEVET Robin, Capitaine de l'AS du Lac Bleu, licence n° 2544145194, porte réserve sur la participation et la qualification au match de Coupe de France n° 21549802, du joueur KERBOUA Ouissem, licence n° 2543083443. Motif : Ce joueur étant suspendu, il ne peut participer à cette rencontre ».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de l'AS Du Lac Bleu en date du 26/08/2019, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article

187.2 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que le joueur KERBOUA Ouissem, licence n° 2543083443 du club de l'Olympique de Cran, a été sanctionné avec son ancien club de l'ET.S. Meythet par la Commission de Discipline du District Haute-Savoie Pays Gex lors de sa réunion du 03/06/2019 d'un match automatique suffisant avec date d'effet du 27/05/2019.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 06/06/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

L'article 226.1 des RG de la FFF précise, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des RG de la FFF). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que l'équipe de l'Olympique de Cran 1 a disputé une rencontre officielle le 02/06/2019, soit après la date d'effet de cette sanction.

En conséquence ce joueur était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

En application de l'article 167.1 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'AS du Lac Bleu.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements des compétitions nationales et régionales relatifs aux rencontres de Coupe, cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification.

Dossier N° 002 CF1

AS Cancoise Villevoccance 1 N° 530368 Contre Olympique St Montanais 1 N° 548044

Coupe de France 1er tour.

Match N° 21548715 du 25/08/2019

Réclamation d'après match du club de l'Olympique St

Montanais sur la participation et la qualification de certains joueurs de l'AS Cancoise Villevoacance.

Motif : le club a écrit « Je soussigné ELDIN Gaétan, licence n°2508665934, Président de l'Olympique Saint Montanais (548044), porte des réserves sur la qualification et la participation au match de coupe de France n°21548715 du 25 août 2019, du joueur n°7 COLOMBET Benoit, licence n°500918552 et du joueur n°12 VINCENT Valentin, licence n°2543410831, de l'AS Cancoise Villevoacance, dont la date d'enregistrement des licences est le 21/08/2019. Le délai de quatre jours francs de qualification n'étant pas respecté. Motif : Ces joueurs ne possèdent pas le délai réglementaire des quatre jours francs de qualification ».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de l'Olympique St Montanais en date du 26/08/2019, pour la dire recevable.

Après vérification au fichier pour les deux joueurs : COLOMBET Benoit, licence renouvellement n°500918552, enregistrée le 21/08/2019, et VINCENT Valentin, licence renouvellement n°2543410831, enregistrée le 21/08/2019. L'article 89 des Règlements Généraux de la FFF précise que le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément ;

En conséquence ces joueurs n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS Cancoise Villevoacance 1 et qualifie l'Olympique St Montanais 1 pour le 2ème Tour de la Coupe de France.

Le club de l'AS Cancoise Villevoacance est amendé de la somme de 116€ (58€X2) pour avoir fait participer deux joueurs non qualifiés à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de l'Olympique St Montanais.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements des compétitions nationales et régionales relatifs aux rencontres de Coupe, cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification.

[Dossier N° 003 CF1](#)

CS La Balme de Sillingy 1 N° 520595 Contre AS Italienne Annecy 1 N° 527616

Coupe de France 1er tour.

Match N° 21549800 du 25/08/2019

Réclamation d'après match du club de CS La Balme de Sillingy sur le nombre de mutations autorisés,

Motif : le club a écrit « le club de l'AS Italienne Annecy étant en infraction au statut de l'arbitrage pour la deuxième année (PV du district HSPG numéro 425 du 20 juin 2019), le nombre total de mutations autorisées étant amputé de 4 unités. L'équipe de l'AS Italienne Annecy présentait 3 joueurs dont la licence était frappée du cachet mutation : BENDJAMA Yann, JUANICO Diego et TERRER Antoine ».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de CS La Balme de Sillingy par courriel en date du 26/08/2019 pour la dire recevable en application de l'article 187 des RG de la FFF.

Considérant que l'article 160 des RG de la F.F.F., prévoit que : Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué dans les conditions fixées par l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que l'article 47 dudit Statut prévoit ainsi, à titre de sanction sportive, pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, que le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de quatre unités pour le football à 11 ; que cette mesure est valable pour toute la saison.

Considérant que par décision du 20.06.2019, la Commission du Statut de l'Arbitrage du District Haute-Savoie Pays de Gex a déclaré le club de l'AS Italienne Annecy en 2ème année d'infraction au Statut de l'Arbitrage à l'issue de la saison 2018/2019, ce qui implique que le club ne pouvait utiliser que 2 joueurs mutés en équipe première pour la saison 2019/2020,

Considérant que cette décision a été publiée sur le site du District Haute-Savoie Pays de Gex le 22/06/2018 (PV 425 du 20/06/2019), et n'a pas été contestée.

Considérant dès lors que le club de l'AS Italienne Annecy n'était autorisé, dès le début de la saison 2019/2020, à utiliser que deux joueurs mutés dans son équipe hiérarchiquement la plus élevée.

Considérant que le club de l'AS Italienne Annecy a, dans le cadre du 1er tour de la Coupe de France du 25/08/2019, inscrit sur la feuille de match et fait participer les trois joueurs suivants :

- BENDJAMA Yann, licence mutation normale n° 2598628521 enregistrée le 02/07/2019.
- JUANICO Diego, licence mutation normale n°

2543134693 enregistrée le 02/07/2019.

- TERRER Antoine, licence mutation normale n° 2528719974 enregistrée le 03/07/2019.

Considérant que le club de l'AS Italienne Annecy, lors de la rencontre susvisée, a inscrit sur la feuille de match trois joueurs titulaires d'une licence Mutation, alors qu'il n'était autorisé à n'inscrire que deux joueurs avec licence mutation et qu'il a ainsi enfreint l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS Italienne Annecy 1 et qualifie le CS La Balme de Sillingy 1 pour le 2ème tour de la Coupe de France.

Le club de l'AS Italienne Annecy est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur supplémentaire avec licence mutation à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de CS La Balme de Sillingy.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements des compétitions nationales et régionales relatifs aux rencontres de Coupe, cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification.

Antoine LARANJEIRA,
Président de la Commission

Khalid CHBORA,
Secrétaire de la
Commission

RÉUNION DU 28 AOÛT 2019

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. ALBAN

Présents : MM. CHBORA, BEGON, DURAND

Excusés : MM. LARANJEIRA, DI BENEDETTO

RECEPTION RECLAMATIONS

Dossier N° 005 CF 1 AS Parigny 1 - St Haon Le Vieux 1

Dossier N° 006 CF 1 CS La Balme de Sillingy 1 - AS Italienne Annecy 1

Dossier N° 007 CF 1 O. De Belleroche 1 N° 5541604 - UF Belleville St Jean d'Ardières 1

DECISIONS RECLAMATIONS

[Dossier N° 004 CF1](#)

AS Berg Helvie 1 N° 581498 Contre Rhône Crussol Foot 07 1 N° 551992

Coupe de France 1er tour.

Match N° 21548772 du 25/08/2019

Réclamation d'après match du club Rhône Crussol Foot 07

sur la participation du joueur de l'AS Berg Helvie, ROQUE Sébastien, licence n° 2508678583.

Motif : le club a écrit « Je soussigné, RAKIDJIAN Axel, licence n° 2529425745, capitaine de Rhône Crussol Foot 07, émet un droit d'évocation sur la qualification et la participation au match n° 21548722 du 1er tour de la Coupe de France, As Berg Helvie / Rhône Crussol Foot 07, du joueur ROQUE Sébastien, licence n° 2508678583 du club de l'AS Berg Helvie. Ce joueur était suspendu, il ne pouvait donc participer à la rencontre ».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de Rhône Crussol Foot 07 en date du 26/08/2019, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée le 27/08/2019 au club de l'AS Berg Helvie, qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur ROQUE Sébastien, licence n° 2508678583 du club de l'AS Berg Helvie, a été sanctionné par la Commission de Discipline du District Drôme-Ardèche lors de sa réunion du 29/05/2019 d'un match ferme pour cumul d'avertissements avec date d'effet du 10/06/2019.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 05/06/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

L'article 226.1 des RG de la FFF précise que la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des RG de la FFF). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que l'équipe de l'AS Berg Helvie 1 n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de cette sanction. En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

Par ce motif et en application de l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS Berg Helvie 1 et qualifie l'équipe de Rhône Crussol Foot 07 1 pour le 2ème tour de la Coupe de France.

Le club de l'AS Berg Helvie est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait jouer un joueur suspendu lors d'une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de Rhône Crussol Foot 07.

D'autre part, en application de l'article 226.4 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur ROQUE Sébastien, licence n° 2508678583, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise d'effet

au 02/09/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements des compétitions nationales et régionales relatifs aux rencontres de Coupe, cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification.

Dossier N° 005 CF1

AS Parigny 1 N° 529289 Contre St Haon Le Vieux 1 N° 551992

Coupe de France 1er tour.

Match N° 21549579 du 25/08/2019

Information de la Délégation du Roannais (District de la Loire) avisant en date du 27/08/2019 la Commission Régionale des Règlements que le joueur MOQUET Simon, licence n° 2588627064 du club de St. Haon Le Vieux, était en état de suspension à la date de la rencontre de Coupe de France.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée le 27/08/2019 au club de ST. Haon Le Vieux, qui nous a fait part de ses remarques. Considérant que le joueur MOQUET Simon, licence n° 2588627064 du club de ST. Haon Le Vieux, a été sanctionné par la Commission de Discipline de la délégation du Roannais lors de sa réunion du 03/06/2019 d'un match ferme pour cumul d'avertissements avec date d'effet du 10/06/2019.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 04/06/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

L'article 226.1 des RG de la FFF précise que la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des RG de la FFF). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que l'équipe de St Haon Le Vieux 1 n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de cette sanction.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

Par ce motif et en application de l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Haon Le Vieux 1

et qualifie l'équipe de l'As Parigny 1 pour le 2ème tour de la Coupe de France.

Le club de St Haon Le Vieux est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait jouer un joueur suspendu lors d'une rencontre officielle.

D'autre part, en application de l'article 226.4 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur MOQUET Simon, licence n° 2588627064 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 02/09/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements des compétitions nationales et régionales relatifs aux rencontres de Coupe, cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification.

Dossier N° 006 CF1

CS La Balme de Sillingy 1 N° 520595 Contre AS Italienne Annecy 1 N° 527616

Coupe de France 1er tour.

Match N° 21549800 du 25/08/2019

Réclamation d'après match du club de l'As Italienne Annecy.

Motif : le club a écrit « nous avons constaté que le délégué de la rencontre du club de CS La Balme de Sillingy, TOURNIER Julien, licence n° 2519429489, inscrit sur la feuille de match du 1er tour de la Coupe de France. Or après consultation des fichiers, il s'avère que cette personne était suspendue pour cette rencontre ».

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de l'AL Italienne Annecy formulée par courriel le 26/08/2019, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que le délégué bénévole du club de Cs La Balme de Sillingy TOURNIER Julien, licence n° 2519429489, a été sanctionné par la Commission de Discipline du District Haute-Savoie Pays Gex lors de sa réunion du 19/05/2019 d'un match ferme suite à 3 avertissements, avec date d'effet du 03/06/2019.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit expressément que la perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match,

Considérant en l'espèce qu'il n'a pas été formulé de réserve sur la feuille de match,

Dit que le résultat de la rencontre en rubrique ne peut donc être remis en cause du fait de la présence, sur la feuille de match, de M. TOURNIER Julien, qui n'y figure pas en qualité de joueur, mais en qualité de délégué bénévole, dès lors que l'As Italienne Annecy n'a pas formulé de réserve sur ce motif avant le coup d'envoi,

DIT LA DEMANDE D'EVOCATION IRRECEVABLE,

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que la rencontre doit être homologuée conformément à sa décision rendue le 26/08/2019 (dossier n°003).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements des compétitions nationales et régionales relatifs aux rencontres de Coupe, cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification.

Dossier N° 007 CF1

O. De Belleroche 1 N° 5541604 Contre UF Belleville St Jean d'Ardières 1 N° 551384

Coupe de France 2ème tour.

Match N° 21820917 du 01/09/2019

Réclamation du club de l'UF Belleville St Jean d'Ardières sur la programmation du 2ème tour de la Coupe de France sur le choix du club recevant.

Motif : le club a écrit « Nous avons effectué le 1er tour de Coupe de France et avons gagné 2-0 contre Haute Brevenne à st Laurent de Chamousset. Le tirage pour le 2ème tour de la Coupe de France est sorti et nous devons rencontrer pour ce 2ème tour l'équipe R3 de BELLEROCHE.

Par ce mail nous portons contestation sur la programmation qui a été publiée :

Dimanche 01 septembre 2019 - 15H00

O. DE BELLEROCHE - UF BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES

Nous vous indiquons que le club de BELLEROCHE a reçu à domicile le 1er tour de CDF, et que notre club l'UFBSJA s'est déplacé au 1er tour. Les 2 clubs étant en régional 3, le tirage devrait donc être inversé et nous devrions recevoir Belleroche au 2ème tour et ne pas nous déplacer, ce Dimanche 01 Septembre, comme le prévoit le règlement FFF de CDF ».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation du club de l'UF Belleville St Jean d'Ardières en date du 27/08/2019, pour la dire recevable.

Considérant que le club de l'O. Belleroche a reçu lors du 1er

tour de la Coupe de France le club du Fc Franchevillois **à la demande de ce dernier**, suite à des travaux sur son stade.

Considérant que l'UF Belleville St Jean d'Ardières s'est déplacé pour ce 1er tour.

Considérant que les deux clubs évoluent au même niveau de Championnat, à savoir le Régional 3.

Attendu que l'article 8.3 alinéa 3 du Règlement Régional de la Coupe de France précise que :

« Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, **se situe dans la même division** ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et **qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain** ».

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements dit que la programmation de cette rencontre doit être inversée, de sorte que l'UF BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES recevra l'O. DE BELLEROCHE le 1er septembre 2019 pour le 2ème tour de la Coupe de France, et invite la Commission Régionale des Coupes à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Conformément aux règlements des compétitions nationales et régionales relatifs aux rencontres de Coupe, cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification.

Bernard ALBAN, Khalid CHBORA,

Président de Séance Secrétaire de la Commission



STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAÎNEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 19 AOÛT 2019

Président : D. DRESCOT.

Membres présents : R. AYMARD (U2C2F), P. BERTHAUD (CTR Formation), E. BERTIN, P. MICHALLET, D. RAYMOND (membres du conseil de ligue), P. SAGE (UNECATEF), R. SEUX (DTR).

Membres excusés : G. BUER (CTR Formation), J.L. HAUSSLER (GEF), A. JOUVE, A. MORNAND (membre du conseil de ligue).

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

SECTION STATUT

Les décisions de la CRSEEF sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / Approbation du PV de la réunion du 8 juillet 2019 :

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 / Correspondances diverses - Informations :

Courrier de la DTN (rappel des obligations de l'encadrement technique de National 3 pour la saison 2019-2020) : courrier du 19/07/19 - lu et noté.

U.S. LA MURETTE : courriel du 09/07/19 – lu et noté.

Réponse transmise par la Commission le 01/08/19.

TROLLIET Lionel : courriel du 16/07/19 – lu et noté.

Réponse transmise par la Commission le 19/08/19 – Avis transmis à la F.F.F.

F.C. ALLY MAURIAC : courrier du 24/06/19 – lu et noté.

3 / Obligations d'encadrement pour la saison 2019-2020 :

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2019-2020 suite à l'A.G. du 29 juin 2019 :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	
R1 Jeunes	CFF 2	
R1 et R2 Féminines	CFF 3	
Futsal R1 et R2	Futsal Base	

4 / Suivi des obligations d'encadrement:

RAPPEL :

Article 13.1 du statut fédéral : Les clubs des équipes participant aux championnats de L1, L2, N1, N2, N3, R1, R2, National U19 et U17, Challenge National Féminin U19, D1 Féminine, D2 Féminine, D1 Futsal et D2 Futsal doivent avoir formulé une

demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe AU PLUS TARD LE JOUR DE LA PRISE DE FONCTION.

Article 2.1 du statut régional : Les clubs participant à tous les championnats de la LAuRAFoot doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation AU PLUS TARD LA VEILLE DU 1ER MATCH OFFICIEL (championnat ou coupe).

La Commission indique aux clubs ci-dessous que le diplôme de l'entraîneur/éducateur qu'ils ont désigné n'est pas conforme aux obligations du statut (article 12 du statut fédéral et article 1 du statut régional):

Senior R2 : SUD LYONNAIS FOOT 2013 – LORI Valentin

R1 Féminine : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE – CHANON Cédric

R2 Féminine : A.S. MONTMERLE – LACHARME Jacques
E.S. MEYTHET – BELLOCCIO Thierry

U18 Féminine : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE – ARCIS Coralie
CLAIX F. – VIVACQUA Lucie
F.C. BORDS DE SAONE – CALONNEC Laurent

U14 R1 : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE – JANISSET Mickaël
F.C. DU NIVOLET – MOUDERY Théodore

FUTSAL R1: ALF FUTSAL – ELEKA Christ

5 / Demandes de dérogation :

R.C. VICHY (U16 R1) : Demande de poursuite de la dérogation accordée à M. Sylvain DROUIN lors de la saison 2018-2019. En application de l'article 5.4 du statut régional, la Commission accorde la poursuite de la dérogation au club du R.C. VICHY pour la saison 2019-2020, sous réserve que M. Sylvain DROUIN certifie son CFF3 avant la fin de la saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

F.C. PARLAN LE ROUGET (Senior R3 Poule B) : Demande de dérogation en faveur de M. Carlos DA SILVA. Attendu que M. Carlos DA SILVA a permis à l'équipe senior du F.C. PARLAN LE ROUGET d'accéder au niveau R3 et s'est engagé à participer à la formation CFF3, La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2019-2020 afin que M. Carlos DA SILVA puisse encadrer l'équipe du F.C. PARLAN LE ROUGET qui évolue en Senior R3 Poule B (articles 5.1 et 5.2 du Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot). Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions. Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Carlos DA SILVA au CFF3 et à sa participation effective à la formation au cours de la saison 2019-2020.

R.C. VICHY (U14 R1) : Demande de dérogation en faveur de M. Gilles ANRIGO. Attendu que M. Gilles ANRIGO s'est engagé à participer à la certification du CFF2, La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2019-2020 afin que M. Gilles ANRIGO puisse encadrer l'équipe du R.C. VICHY qui évolue en U14 R1 (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot). Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions. Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle et à la participation effective de M. Gilles ANRIGO à la certification du CFF2 au cours de la saison 2019-2020.

F.C. LIMONEST (Senior R1) : Demande de dérogation en faveur de M. Rémi BERNARD.

La Commission décide de ne pas accorder la dérogation demandée, M. Rémi BERNARD ne remplissant pas toutes les conditions permettant de bénéficier de la promotion interne (article 12.3.c).

U.S. NANTUATIENNE (Senior R3 Poule E) : Demande de poursuite de la dérogation accordée à M. Filipe NUNES lors de la saison 2018-2019.

En application de l'article 5.4 du statut régional, la Commission accorde la poursuite de la dérogation au club U.S. NANTUATIENNE pour la saison 2019-2020, sous réserve que M. Filipe NUNES certifie son CFF3 avant le 27/10/2019.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

U.J. CLERMONTOISE (Senior R2 Poule B) : demande de poursuite de la dérogation accordée à M. Cuneyit ERMISER lors de la saison 2018-2019.

Considérant que M. Cuneyit ERMISER est titulaire du CFF3,
La Commission ne peut accorder la poursuite de la dérogation en vertu de l'article 12.3.a.

HAUTS LYONNAIS (National 3) : demande de dérogation en faveur de M. Romain REYNAUD.
Avis favorable transmis à la C.F.E.E.F..

6 / Formation continue :

M. RASPAIL Cyril : courriel du 12/08/19 – lu et noté.

La Commission prend note de l'inscription de M. RASPAIL Cyril à la session de F.C. des 23 et 24 septembre 2019.
La Commission transmet l'information au service des licences techniques.

Liste des éducateurs en infraction avec l'article 6 (licence bloquée : **délivrance de la licence une fois la formation effectuée**) :

- Steve GRIVEAU (ALLEX CHABRILLAN EURRE F.C.)
- Antoine KUNTGEN (LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE)
- Julien ROBINET (R.C. DE VICHY)
- Stéphane GARCIA (F.C. D'ECHIROLLES)

Liste des éducateurs devant obligatoirement effectuer leur formation continue **avant la fin de la saison 2019-2020** :

- Mickaël VIALLET (F.C. LIMONEST ST DIDIER AU MONT D'OR)
- Stéphane BATAILLE (AL ST MAURICE L'EXIL)
- Philippe PITRE (A.S. D'ATTIGNAT)
- Sébastien RENAUD (O. LYONNAIS)
- Fabien BRIDON (U.S. FEILLENS)
- Sébastien ROCHE (ENT. VAL DE SAONE)
- Jordan BRUYAS (O. CENTRE ARDECHE)
- Sylvain FLAUTO (F.C. RHONE VALLEE)
- Mamadou DOUMBIA (LYON DUCHERE A.S.)
- Mathieu GRASSI (A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE)
- Stéphane BATAILLE (AL. ST MAURICE L'EXIL)
- Salim SETTOUL (U.S. GERZATOISE)
- David SAN JOSE (F.C. RHONE VALLEE)

7 / Equivalences :

Dossier validé (BEF) : FERREIRA Manuel

Dossier transmis à la F.F.F. : TCHOMOGO Oumar

Rappel : Les décisions de la CRSEEF sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Date prochaine CRSEEF : Lundi 23 septembre 2019 à 18h30.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

D. DRESCOT

P. MICHALLET

L'AMOUR DU FOOT